



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	14	16

**Objet :**

**Occupation du domaine public -  
Tarifs municipaux à compter du  
15 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le six mars le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> mars 2024

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Laure ZEROUALI, Manon BLOQUE, Florian BOISSIN, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

**Absents excusés :** Frédéric VALOT, Elma PIRAZZI, Éric GONSSARD

**Absents représentés :** J. CORCESSIN pour S. HUGUES, N. BENSALD pour C. FABRE

**Secrétaire de séance :** Stéphane MATEO

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations antérieures portant sur les tarifs et redevances de la ville de Remoulins, et notamment les délibérations n° 04 - 06.07.2017 en date du 6 juillet 2017, n° 07 - 01.04.2022 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, n° 01 / 31.05.2012 en date du 31 mai 2012, n° 06 - 07.05.2021 en date du 7 mai 2021, n° 2023-008 en date du 23 février 2023, n° 03 - 02.10.2020 en date du 20 octobre 2020, n° 2023-069 pour la partie A « droits de place » en date du 28 septembre 2023,

Considérant que les tarifs d'occupation du domaine public, appliqués à ce jour, ne sont plus adaptés,

Considérant qu'il convient d'abroger les délibérations citées ci-dessus,

Considérant la nécessité de réviser la tarification relative à l'occupation du domaine public à compter du 15 mars 2024,

Considérant l'annexe 1 récapitulant l'ensemble des tarifs,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**- D'ABROGER les délibérations suivantes :**

- n° 04 - 06.07.2017 en date du 6 juillet 2017,
- n° 07 - 01.04.2022 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- n° 01 / 31.05.2012 en date du 31 mai 2012,
- n° 06 - 07.05.2021 en date du 7 mai 2021,
- n° 2023-008 en date du 23 février 2023,
- n° 03 - 02.10.2020 en date du 20 octobre 2020,
- n° 2023-069 pour la partie A « droits de place » en date du 28 septembre 2023,

**- D'INSTAURER** les tarifs, comme indiqué en annexe 1, à compter du 15 mars 2024,

**- D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Le secrétaire de séance,  
Stéphane MATÉO

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)